

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil spécial du 3 Mars 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

PREFECTURE	3
Délégations de signatures.....	3
Arrêté n° 2009-03-0003 du 02 mars 2009 - Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	3

Préfecture

Délégations de signatures

2009-03-0003 du **02/03/2009**

SECRETARIAT GENERAL

Service des Ressources Humaines

et des Moyens

Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-03-0003 du 02 mars 2009

Portant délégation de signature aux autorités de permanence

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 7 janvier 2009 portant nomination de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

VU l'arrêté de monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 06 juillet 2007 portant mutation de madame Anne PAQUEREAU, à la préfecture de l'indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0150 du 21 octobre 2008 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0076 du 14 janvier 2009 désignant monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, à compter du 12 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02-0233 du 11 février 2009 désignant monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, à compter du 9 février 2009 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, soit à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

- Les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales.

Article 2 – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, soit à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

- Les arrêtés de rétention de permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (Art. L.234-1-I du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée (Art. L.224-1 à L.224-3 du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi ;
- Les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ;
- Les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention ;
- Les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention ;

- Les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger ;
- Les arrêtés d'assignation à résidence ;
- Les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997) ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n°97-24 du 13 janvier 1997 ;
- Les décisions concernant les transports de corps à l'étranger ;
- Les arrêtés de placement d'office ;
- Les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation d'office d'un malade mental.

Article 3 – L'arrêté n° 2008-10-0150 du 21 octobre 2008 portant délégation de signature aux autorités de permanence, est abrogé.

Article 4 – Monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, et madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jacques MILLON